



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2021-016**  
**SÉANCE DU 17 février 2021**

**OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses  
d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le Conseil municipal de la commune de Saint Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : (16) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Sylvain DECOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Sylvie MAURY, M. Clément CHAPPERT, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BENEZECH (représentée par Mme Catherine COMBES, M. Franck TEYSSIER (représenté par M. Jean-François MADONIA)

**ABSENTS** : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

**ABSENTS EXCUSES** : (1) M. Lucien DUPRE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Corinne TRINQUIER

**DATE DE CONVOCAION** : 12 février 2021

---

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37),

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 312 600 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de = 78 150 € soit 25% de 312 600 €

**Madame le Maire propose à l'assemblée** les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP 2020	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21 : Immobilisations corporelles	1 €	0 €
23 : Immobilisations en cours	312 599 €	78 150 €
<b>TOTAL</b>	<b>312 600 €</b>	<b>78 150 €</b>

Soit un total de : 78 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **Article 1 : D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Article 2 : D'INSCRIRE** au budget les éléments comptables correspondants.

***Adopté par xx voix POUR et x ABSTENTIONS ou à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Transmission en Préfecture le 22 02 2021

Affiché en mairie le 22 02 2021



Le Maire,  
**Catherine COMBES**